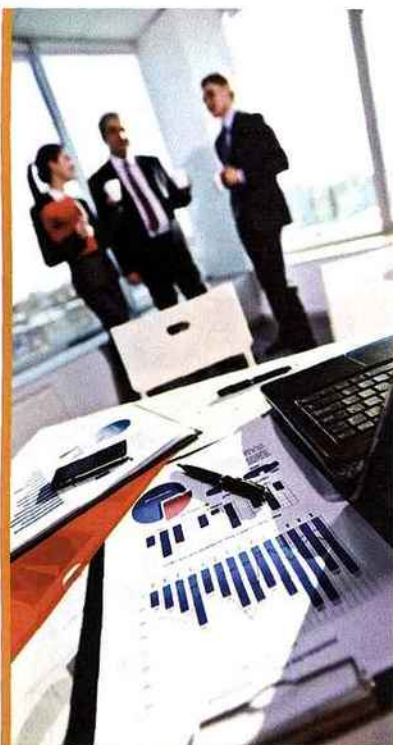




Les **meilleurs montages patrimoniaux**

Diagnostic, décision puis exécution : la gestion de patrimoine est une discipline complexe ne laissant pas la place à l'improvisation. Démonstration autour de quatre cas pratiques.

... **pour limiter les droits de succession**
P. 49

... **pour réduire son impôt sur le revenu**
P. 50

... **pour payer moins d'ISF**
P. 52

... **pour assurer l'avenir de ses enfants**
P. 53

Aux échecs, le bon joueur anticipe deux à trois coups à l'avance avant de déplacer sa pièce. La tactique est identique en matière de gestion de patrimoine : la stratégie dépend de l'objectif du client à long terme. Il peut s'agir de se procurer des revenus pour la retraite, de transmettre son capital, de limiter son imposition. Sur le papier, l'exercice paraît presque simple. Mais dans la pratique, l'organisation du patrimoine doit en permanence être corrigée. A la fois pour s'adapter à vos nouveaux besoins, mais surtout pour tenir compte d'un environnement fiscal et réglementaire en constante évolution. « Les évolutions réglementaires futures sont susceptibles de remettre en question la pertinence d'un montage patrimonial, prévient Pascal Prévot, directeur de l'ingénierie patrimoniale de la Banque Privée 1818, mieux vaut donc privilégier les solutions réversibles, même s'il existe un montage plus efficace, mais sur lequel on ne pourra pas revenir. »

D'importantes remises en cause

Le Parlement a adopté cet été plusieurs mesures remettant en cause de nombreuses décisions prises par votre banquier privé ou votre conseiller indépendant pour organiser votre patrimoine (lire notre article page 14) dans le cadre de la loi de finances rectificative

pour 2012. Ainsi, la contribution exceptionnelle sur le patrimoine et la révision de l'abattement sur les donations et les successions ont, dès à présent, des conséquences. Ces premières mesures sont certes significatives, mais les principaux changements seront votés cet automne dans le cadre de la loi de finances pour 2013.

Pour gérer dans la durée, les revirements fiscaux constituent un véritable casse-tête.

Au programme, la réforme de l'ISF, le nouveau barème de l'impôt sur le revenu et l'éventuelle suppression du prélèvement forfaitaire libérateur. Selon Pascal Prévot, « il faudra donc réfléchir à de nouvelles stratégies patrimoniales, notamment en matière d'optimisation fiscale ».

En attendant d'y voir plus clair, c'est le moment de faire le point sur votre situation et vos objectifs. « Contrairement aux apparences, il n'est pas simple de définir ses priorités. Plusieurs échanges avec le client sont généralement nécessaires pour les identifier », confirme Pascal Prévot. Pour certains, il s'agit de limiter leur ISF ou leur impôt sur le revenu. D'autres cherchent avant tout à transmettre un capital à leurs enfants ou à assurer leur avenir. Nous avons interrogé des banques privées et des conseillers indépendants pour découvrir leurs meilleurs montages patrimoniaux répondant à chacun de ces objectifs. Libre à vous de vous inspirer de ces cas pratiques réels pour les adapter à votre situation. ■

Dossier réalisé par Agnès Lambert

... pour limiter les droits de succession

Au-delà de l'abattement légal, abaissé à 100.000 € cet été, vos enfants devront, le jour venu, s'acquitter de droits de succession élevés. Des solutions existent pour les réduire... à condition d'anticiper.

Comment réduire ses droits de succession

La famille	Les droits de donation
Les parents : Anne 59 ans – Marc 59 ans Les enfants : Isabelle 32 ans, Claire 30 ans Les petits-enfants : Emma et Justine (enfants d'Isabelle) 4 et 2 ans	Anne et Marc réalisent une donation en nue-propriété. Ils ont 59 ans, donc l'usufruit est évalué à 50 % du montant de la donation. Ils ne sont donc taxés que sur la moitié des biens transmis.
L'opération Anne et Marc réalisent chacun une donation de 1 million d'euros, soit 2 millions au total. Emma et Justine reçoivent chacune 250.000 € de chacun de leur grands-parents, soit 500.000 € chacune. Claire reçoit 500.000 € de chacun de ses parents, soit 1 million d'euros.	Au total, ils ont réglé, en mai 2012, 67.280 € de droits de donation pour leurs deux petites-filles et 32.650 € pour la donation à leur fille Claire, soit près de 100.000 €. Si l'opération était réalisée aujourd'hui, avec un abattement sur les donations en ligne directe limité à 100.000 €, les droits de donation s'élèveraient à 56.400 € pour leur fille Claire, les droits concernant les deux petites-filles restant inchangés. Source : Banque Neufilze OBC.

Le contexte

La fiscalité des donations et des successions s'est sensiblement alourdie à l'été 2011 et à l'été 2012 : suppression de la réduction des droits de donation en fonction de l'âge du donateur, hausse des taux pour les tranches supérieures du barème, et désormais réduction de l'abattement de 159.325 à 100.000 €. « Nos clients ont pris conscience de l'alourdissement des droits de donation et de succession depuis deux ans. Ils sont nombreux à chercher des solutions pour les réduire », constate Fabien Vatinel, directeur adjoint de l'ingénierie patrimoniale de la banque Neufilze OBC.

Le montage

Anne et Marc sont dans ce cas. A la tête d'un patrimoine de 6 millions d'euros, ils souhaitent transmettre un tiers de leur capital à leurs deux filles pour profiter de l'abattement sur les donations et les successions. « Nous leur avons conseillé de réaliser une donation en nue-propriété permettant de réduire encore les droits : en effet, la

valeur de l'usufruit, non taxé puisque non transmis, dépend de l'âge des donateurs », explique Fabien Vatinel. A 59 ans seulement, l'usufruit est évalué à 50 % de la valeur du bien. Autrement dit, sur les 2 millions d'euros donnés par le couple à ses deux filles, seul 1 million était soumis aux droits de donation. Le montage ne s'arrête pas là. Leur fille aînée a souhaité renoncer à cette donation au profit de ses propres enfants. L'abattement en cas de donation transgénérationnelle (31.865 € par petit-enfant) est inférieur à celui de parent à enfant (100.000 € aujourd'hui), mais il s'applique deux fois, pour chacun des deux petits-enfants ! A noter, cette opération a été réalisée en mai, avant l'abaissement du plafond sur les donations en ligne directe entré en vigueur le 17 août. La banque Neufilze OBC a donc recalculé, pour nos lecteurs, le coût de l'opération telle qu'elle serait imposée aujourd'hui (voir l'infographie).

« La donation aux petits-enfants permet d'éviter totalement un niveau de succession : au lieu d'être taxé au décès des grands-parents, puis des parents, la somme revient aux petits-enfants après une seule imposi-

tion, lors de la donation », explique Fabien Vatinel. Finalement, Anne et Marc ont transmis à eux deux un portefeuille titres d'une valeur de 500.000 € à chacun de leurs petits-enfants, et des biens immobiliers d'une valeur de 1 million d'euros à leur fille cadette. Ils conservent l'usufruit sur les biens transmis. Ce montage comporte un défaut : en conservant l'usufruit, les grands-parents restent assujettis à l'ISF sur les biens transmis. Mais l'objectif du couple n'était pas de réduire l'imposition de leur patrimoine, mais bel et bien de limiter les droits de succession.

Les leçons à tirer

Depuis la réforme de l'été 2012, il faut attendre quinze ans pour remettre à zéro le compteur fiscal entre deux donations. Mieux vaut donc anticiper. L'exemple d'Anne et Marc démontre avant tout que les droits de succession ne s'envisagent pas à l'échelle d'un couple, mais bien de toute leur famille.

... pour réduire son impôt sur le revenu

Il est possible de réduire son impôt sur le revenu de l'ordre de 20 %. Mais gare aux sirènes de la défiscalisation : il n'y a pas de produit miracle.

Comment réduire son impôt sur le revenu

M. et Mme R. ont respectivement 52 et 50 ans.
Ils ont deux enfants à charge (15 et 13 ans).

L'opération : souscription par Mme R. d'un contrat Madelin à hauteur de 10.000 €.

Avant		Après	
Revenu net imposable de M.R.	80.000 €	Revenu net imposable de M.R.	80.000 €
Revenu net imposable de Mme R.	60.000 €	Revenu net imposable de Mme R.	50.000 €
Loyers d'un appartement	8.000 €	Loyers d'un appartement	8.000 €
Loyer d'un studio	6.000 €	Loyer d'un studio	6.000 €
Total de l'impôt sur le revenu	25.000 €	Total de l'impôt sur le revenu	22.000 €

Le couple a opté pour le régime du micro foncier.

Source : A2PF.

Le contexte

La tranche supérieure du barème de l'impôt sur le revenu est aujourd'hui taxée à 41 %. Un chiffre élevé qui pourrait encore s'alourdir : le gouvernement envisage de relever le taux à 45 %, voire à 75 % pour les très hauts revenus via une contribution exceptionnelle. « Nous rencontrons de nombreux cadres en phase de constitution de patrimoine, non assujettis à l'ISF. Ils cherchent des solutions pour réduire leur impôt sur le revenu, dont le montant s'élève à plusieurs dizaines de milliers d'euros », constate Hervé de La Tour-d'Artaise, président du cabinet de conseil indépendant A2PF et président de CGPC*. Parmi l'arsenal de produits permettant de réduire son impôt sur le revenu, on trouve des placements immobiliers, des produits d'épargne retraite et des solutions d'investissement au capital de PME. « Il est souvent possible de réduire l'impôt sur le revenu de l'ordre de 20 %. Mais ne comptez pas le diviser par deux : c'est illusoire », prévient le conseiller.

* Association française des conseils en gestion de patrimoine certifiés.

Le montage

Un couple de quinquagénaires, ayant deux enfants à charge, réglant 25.000 € d'impôt sur le revenu, a consulté le cabinet A2PF pour tenter de réduire ce montant. Leur revenu imposable s'élève à 154.000 € (voir notre infographie). Outre leur résidence principale, ils sont propriétaires de deux petits appartements, loués en province, mais ne détiennent quasiment aucun placement financier. Impossible, donc, d'envisager un nouvel investissement immobilier pour réduire leur imposition car leur patrimoine est déjà très orienté vers la pierre. « Mon client, cadre supérieur, envisageait de racheter des trimestres pour tirer partie de l'avantage fiscal, tout en avançant l'âge de son départ à la retraite, aujourd'hui prévu vers 67 ans car il est entré tard dans la vie active, se souvient Hervé de La Tour-d'Artaise, mais je lui ai déconseillé l'opération : elle était prématurée. » En effet, cette opération prendra tout son sens lorsque la pression fiscale s'accroîtra, une fois les deux enfants du couple sortis du foyer fiscal. « J'ai plutôt conseillé à la cliente, profession libérale, de

souscrire un contrat Madelin à hauteur de 10.000 € par an. Cela permet au couple de réduire son impôt sur le revenu de 3.000 € par an, tout en se constituant un véritable complément de retraite à terme », ajoute le conseiller, qui leur a par ailleurs déconseillé un investissement au capital de PME via des FCPI, dont la performance n'est pas à la hauteur du risque pris.

Les leçons à tirer

Des solutions existent pour réduire son impôt sur le revenu, mais elles nécessitent toujours un investissement donc un décaissement de trésorerie. « Le jeu n'en vaut pas toujours la chandelle : réduire son impôt de 5.000 € implique parfois une prise de risque ou une immobilisation du capital, ce qui annule l'intérêt de l'opération ! », prévient Hervé de La Tour-d'Artaise. Pensez aussi, avant de vous lancer dans un placement défiscalisant, à optimiser l'organisation de votre patrimoine. Ainsi, mieux vaut privilégier les enveloppes les plus favorables comme le PEA et l'assurance-vie.

... pour payer moins d'ISF

Après la contribution exceptionnelle sur le patrimoine, la réforme de l'ISF devrait être votée cet automne. Des procédés permettent de réduire la note en minorant la base taxable.

Comment réduire son ISF

M. et Mme T. 50 ans, un fils de 18 ans.

Avant l'opération

Patrimoine imposable à l'ISF	4 millions d'euros
ISF	26.000 €

L'opération

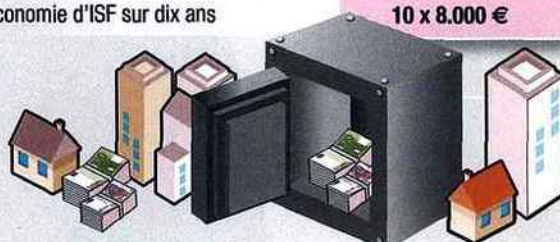
Donation temporaire d'usufruit pendant dix ans sur des parts de SCPI d'une valeur de **800.000 €**.

Valeur de l'usufruit : 23 %, soit 92.000 € pour chaque donation de **400.000 €**.

Ce montant étant inférieur à l'abattement sur les donations en ligne directe, l'opération n'est pas taxée.

Après l'opération

Patrimoine imposable de M. et Mme T.	3,2 millions d'euros
ISF	18.000 €
Economie d'ISF sur dix ans	10 x 8.000 €



Source : Gosset Grainville Family Office.

Le contexte

Retour à l'ancien barème, éventuelle imposition des biens professionnels : la réforme de l'ISF qui sera examinée dans les prochaines semaines est scrutée de près par les foyers dont le patrimoine imposable excède 1,3 million d'euros. Mais au-delà des traditionnels investissements dans des FCPI ou des FIP ISF, des solutions existent pour réduire la note dans la durée. « Parmi les montages à notre disposition, les plus efficaces sont la donation temporaire d'usufruit, au profit des enfants ou d'une association selon la situation, ou encore l'achat d'un bien en nue-propriété », résume Arnaud Gosset-Grainville, fondateur de Gosset Grainville Family Office.

Le montage

M. et Mme T., la cinquantaine, disposent d'un patrimoine imposable à l'ISF de 4 millions d'euros, sur lequel ils régleront l'an prochain 26.000 € d'ISF après le retour prévu à l'ancien barème. Cadres supérieurs, ils sont tous deux en activité et n'ont pas, pour l'instant, besoin de revenus complé-

mentaires. Leur fils de 18 ans commence ses études de médecine, qu'il leur faut financer. « Je leur ai proposé une donation temporaire d'usufruit de dix ans sur des parts de SCPI au profit de leur fils », explique Arnaud Gosset-Grainville. Ainsi, la valeur totale des biens donnés (et non la valeur de l'usufruit) sort de la base imposable à l'ISF du couple, car c'est à l'usufruitier qu'il revient de déclarer le bien à l'ISF. Cependant, leur fils n'ayant aucun autre patrimoine propre, il échappe à cet impôt. De plus, si le fils sort du foyer fiscal des parents, ceux-ci ne seront plus imposés sur le revenu des parts de SCPI revenant désormais à leur fils. Mieux, l'opération ne subit aucun droit de donation car elle reste en dessous des abattements pour donation en ligne directe (voir notre infographie).

« La donation temporaire prendra fin dans dix ans. A ce moment-là, mes clients seront heureux de récupérer leurs revenus, l'âge de la retraite approchant. Quant à leur fils, il sera rentré dans la vie active », précise le conseiller. Concrètement, chaque parent donnera l'usufruit de 400.000 € de parts au fils. Ce sont donc 800.000 € qui sortent de leur

base de patrimoine imposable, soit une économie de 8.000 € par an pendant dix ans, soit 80.000 €, puisqu'ils sont imposés à l'ISF dans la tranche marginale à 1 %. De son côté, leur fils perçoit des revenus annuels de l'ordre de 40.000 €, correspondant à un rendement moyen de 5 % de ses parts de SCPI. De quoi financer ses études et mettre de l'argent de côté pour se constituer un capital qui lui servira d'apport, le jour venu, pour financer un achat immobilier.

Les leçons à tirer

La donation temporaire d'usufruit permet de réduire la note d'ISF sur toute la durée de la donation : c'est donc une solution de long terme, contrairement, par exemple, à l'investissement au capital de PME. Pour 2013, trop d'incertitudes pèsent aujourd'hui pour engager un montage de ce type avant d'en savoir plus sur les contours de la réforme. Mais le mécanisme de la donation temporaire d'usufruit reste l'une des pistes à creuser pour réduire la note.

... pour assurer l'avenir de ses enfants

Traiter tous ses enfants sur un strict pied d'égalité, optimiser la fiscalité, assurer l'avenir de l'entreprise familiale : des techniques répondent simultanément à tous ces objectifs.

Assurer l'avenir de ses enfants

Valeur de l'entreprise de M. et Mme R.

8,1 millions d'euros

Valeur imposable des actions
(loi Dutreil)

25 % soit 2,025 millions d'euros

Droits de donation (en tenant compte de la réduction
liée à l'âge des donataires)

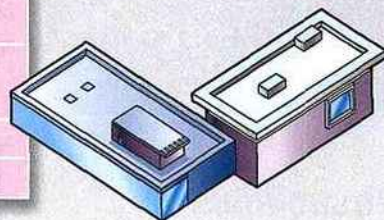
137.000 €

Frais de notaire

80.000 €

Taux d'imposition moyen de l'opération

2,70 %



M. et M. T., 68 ans, réalisent une **donation partage** entre leurs trois enfants sur **100 % de leur entreprise**.

Grâce à la loi Dutreil, ils bénéficient d'un **abattement de 75 % sur la valeur des actions**, ainsi que d'une **réduction des droits de 50 %** car ils sont tous deux âgés de moins de 70 ans. La **mise en place d'une holding** permet par ailleurs à l'aîné des enfants recevant la totalité des actions d'**indemniser son frère et sa sœur à hauteur de 2,7 millions d'euros chacun**.

Source : Aforge Finance.

Le contexte

Transmettre sa société est probablement l'opération la plus délicate de la vie du chef d'entreprise. Il doit à la fois limiter l'imposition, car il n'a pas toujours les liquidités nécessaires pour régler des droits, mais aussi faire preuve d'une stricte égalité entre ses enfants, en tenant compte de leurs propres objectifs. Il convient donc de réfléchir en amont à cette opération, dont l'optimisation s'inscrit dans la durée.

Le montage

A 68 ans, le chef d'entreprise client d'Aforge Finance souhaite transmettre son entreprise, valorisée 8,1 millions d'euros, à son fils aîné, Hervé, qui travaille à ses côtés. Ses deux autres enfants, Aline et Jean, ne souhaitent pas reprendre l'affaire. « Il s'agissait de transmettre l'entreprise de manière équitable, tout en transférant le pouvoir à l'un des enfants seulement. Par ailleurs, les deux autres enfants ne souhaitaient pas rester actionnaires mais plutôt valoriser leur capital en le cédant », explique Stanislas de Luppé, res-

pensable de l'ingénierie juridique et fiscale. Son équipe a trouvé la solution à cette équation délicate en mettant en place une donation dans le cadre de la loi Dutreil. Les deux parents, tous deux propriétaires de l'entreprise, ont réalisé une donation partage de la totalité des titres à leurs trois enfants sur la base d'un total de 8,1 millions d'euros. Le régime Dutreil permet de bénéficier d'un abattement de 75 % sur la valeur des titres transmis. « En outre, ce régime est le seul cas pour lequel la réduction des droits de donation en fonction de l'âge perdure, alors que le mécanisme a été supprimé en 2011 pour toutes les autres opérations. A 68 ans, les parents ont donc profité d'une réduction de 50 % », précise Stanislas de Luppé. « Au final, nos clients ont réglé des droits de donation et des frais de notaires pour un total de 220.000 €, soit un taux d'imposition limité à 2,7 % de la valeur de l'entreprise », constate Stanislas de Luppé.

A titre de comparaison, si le chef d'entreprise était décédé sans avoir transmis son entreprise ni mis en place de pacte Dutreil, ses trois enfants auraient dû régler jusqu'à 2,87 millions d'euros de droits de succes-

sion, soit un taux moyen d'imposition de 35,5 %. Par ailleurs, l'acte prévoit que le repreneur, Hervé, reçoive la totalité des titres, à charge pour lui d'indemniser son frère et sa sœur à hauteur de 2,7 millions d'euros chacun. Pour y parvenir, les actions du fils aîné, désormais propriétaire à 100 %, sont logées dans une holding, de même que la charge des soultes de 2,7 millions d'euros qu'il doit régler à Aline et Jean. Cette holding contracte un emprunt bancaire de 5,4 millions d'euros pour régler cette dette, et les dividendes qui seront versés par l'entreprise à la holding serviront à rembourser le crédit. Cette opération, prévue par la loi de finances pour 2009, s'apparente à un *family buy-out*.

Les leçons à tirer

En matière de transmission d'entreprise, l'anticipation est l'élément clé de la réussite. L'optimisation est certes à ce prix, mais il s'agit aussi de préserver l'harmonie familiale, ô combien fragile, en assurant un traitement équitable entre les enfants.